

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public  
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**VU** l'organisation par la Commune du Téléthon le samedi 9 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 30 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder aux participants au Téléthon une autorisation d'occupation temporaire du domaine public Place de la Poste (devant le Foyer rural), Place du Martray et Rue des Châteaux à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle le samedi 9 décembre 2023 de 08h00 à 18h00 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler la circulation à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le samedi 9 décembre 2023 de 08h00 à 18h00 les participants au Téléthon sont autorisés à occuper temporairement le domaine public sur les voies suivantes :**

-Place de la Poste (devant le Foyer rural) ;

-Place du Martray ;

-Rue des Châteaux (RD 60 en agglomération).

**ARTICLE 2 :** Le samedi 9 décembre 2023 de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les voies suivantes (cf. plan en annexe) :

-Place de la Poste (devant le Foyer rural) ;

-Place du Martray ;

-Rue des Châteaux (RD 60 en agglomération).

**ARTICLE 3 :** Des barrières et panneaux de type réglementaire seront mis en place par les services techniques municipaux pour signaler l'événement ainsi que les diverses interdictions.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

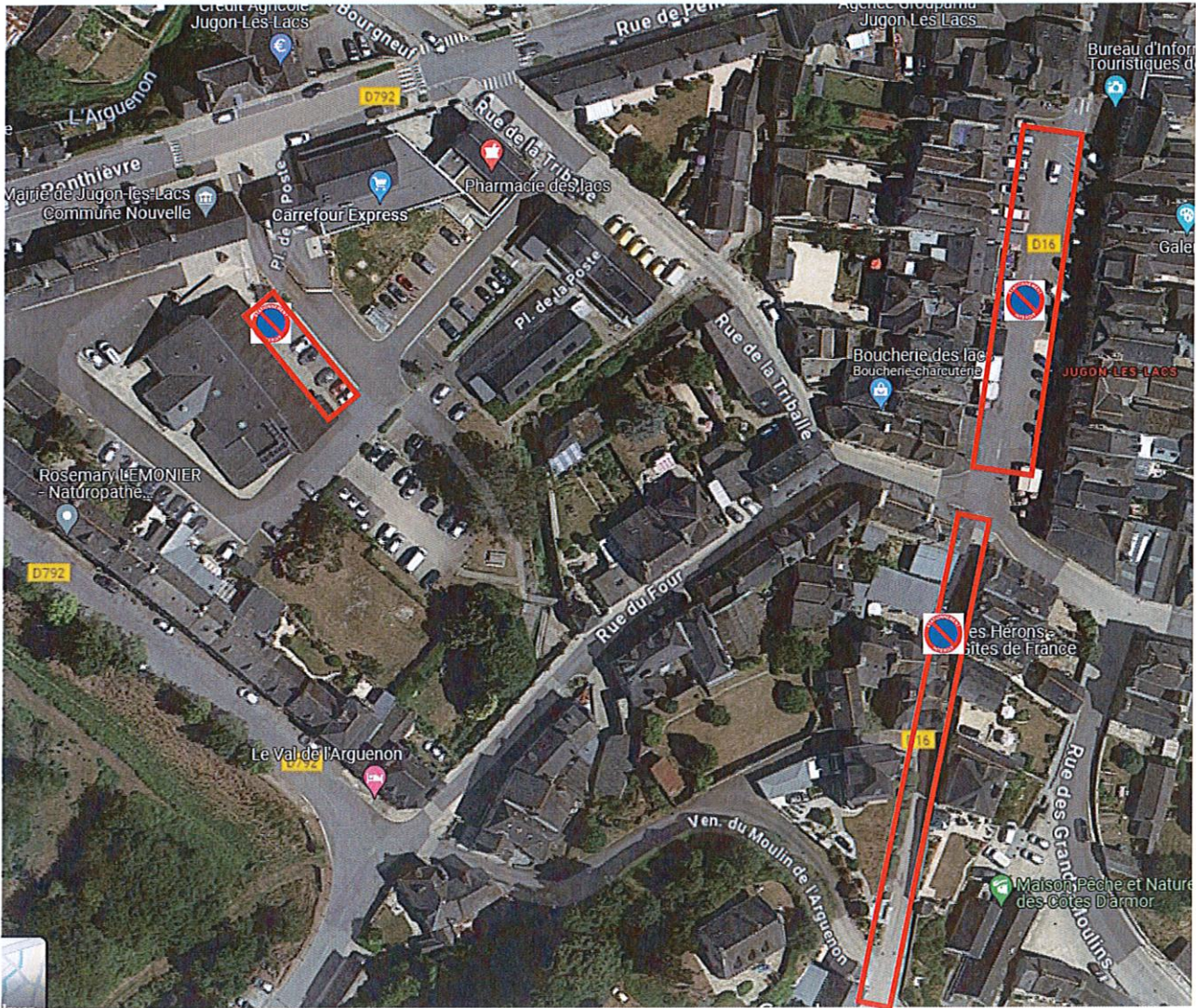
Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Maire,

Eric MOISAN



ANNEXE



Circulation et stationnement interdits